



ᐱᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ ᓱᓐᓂᓂᓐ ᐱᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ ᓂᓐᓂᓂᓐ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
NUNAVUT LAW FOUNDATION
LA FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

INTRODUCTION

Création La Fondation du droit du Nunavut (la « Fondation ») a été créée le ou vers le 12 janvier 2001, lors du transfert de la part revenant au Nunavut des immobilisations de la Fondation du droit des Territoires du Nord-Ouest.

Pouvoirs La Fondation est établie par et détient ses pouvoirs en vertu de la partie VII de la *Loi sur la profession d'avocat*, LRTN-O 1988, et ch. L-2, (la « Loi ») telle que modifiée pour le Nunavut en vertu de l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).

Administrateurs En vertu de l'article 52 de la Loi, les affaires de la Fondation sont dirigées par un conseil d'administration composé de quatre personnes nommées par le Barreau du Nunavut (le « Barreau ») parmi ses membres et d'une personne non membre nommée par le ministre. En vertu de la Loi, les administrateurs ont le pouvoir de décider de tous les aspects de sa gouvernance et sont tenus de rendre compte annuellement de leurs activités au Barreau.

Les administrateurs de la Fondation au 31 décembre 2021 :

Nomination par le Barreau :	Sarah Arngna'naaq	Directrice, Yellowknife (depuis octobre 2020)
	Kyle DeYoung	Administrateur, Halifax
	Eamonn Carroll	Administrateur, Iqaluit
	Eva Tache-Green	Administratrice, Iqaluit
Nomination par le ministre :	Vacant	Administrateur(trice) – Représentant(e) du public, Iqaluit
Administratrice de la Fondation :	Nalini Vaddapalli	

Vérificateurs Les vérificateurs de la Fondation proviennent du cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation, CPA, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Nous joindre Les personnes intéressées à recevoir des informations sur les activités de la Fondation ou à obtenir une subvention de la Fondation peuvent s'adresser à :

Fondation du droit du Nunavut
À l'attention de : Nalini
Vaddapalli
C. P. 69, Iqaluit, NU
X0A 0H0
Tél. : 867 979-2330
Télec. : 867 979-2333

Courriel : administrator@nulf.ca

MANDAT

La Fondation du droit du Nunavut a été créée en vertu de la *Codification administrative de la Loi sur la profession d'avocat* (la « Loi »). Par l'intermédiaire du Barreau du Nunavut (le Barreau), nous collectons et gérons certains fonds provenant d'avocats pratiquant au Nunavut. Nous avons pour mandat de faire progresser plusieurs objectifs liés au droit, tels qu'énoncés dans la Loi.

En vertu de l'article 57(2) de la Loi, tous les avocats membres du Barreau ont l'obligation de maintenir un compte en fiducie portant intérêts. Tous les intérêts courus sur les sommes détenues en fiducie doivent ensuite être versés à la Fondation. Toutefois, depuis la création de la Fondation, très peu d'intérêts ont été perçus sur les comptes en fiducie détenus au Nunavut. Comme solution de rechange nécessaire, le Barreau perçoit une cotisation exceptionnelle de tous les membres qui ne sont pas tenus de maintenir un compte en fiducie (c.-à-d. les travailleurs du gouvernement). Les intérêts et les capitaux de notre fonds sont utilisés pour :

- I. effectuer des recherches sur la réforme du droit et l'amélioration de l'administration de la justice ou y contribuer, et formuler des recommandations à ce sujet;
- II. contribuer à la constitution, à l'entretien et au fonctionnement des bibliothèques juridiques;
- III. contribuer à éduquer et à renseigner les membres et les habitants du Nunavut sur des questions de droit et, à cette fin, prévoir des programmes et procurer des installations;
- IV. octroyer des bourses d'études pour l'étude du droit ou de sujets connexes;
- V. appuyer les programmes d'aide juridique, les programmes de justice réparatrice et autres programmes de nature similaire.

Conseil d'administration

Je m'appelle Sarah Arngna'naaq et je suis présidente du conseil d'administration de la Fondation du droit du Nunavut. Je siége au conseil d'administration depuis l'automne 2018 et je suis présidente depuis octobre 2020. Je suis heureuse de poursuivre le travail important effectué par la Fondation dans ce nouveau rôle. Mon objectif en tant que présidente sera d'obtenir des ressources financières supplémentaires pour la Fondation, tout en faisant avancer le plan stratégique et le mandat de la Fondation.

Après quatre ans au sein de la Fondation, Lisa Tootoo, notre membre non-juriste, a quitté le conseil d'administration à l'automne 2021. Au nom du conseil d'administration de la Fondation du droit du Nunavut, je tiens à te remercier, Lisa, pour tout ce que tu as accompli pendant cette période. Tes idées et ta précieuse vision nous manqueront. Le poste de membre non-juriste de la Fondation n'a pas encore été pourvu.

Par ailleurs, la Fondation a accueilli un nouvel administrateur, Eamonn Carroll, avocat du ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut, à Iqaluit.

Malgré les restrictions liées à la COVID-19, la Fondation a pu tenir huit réunions du conseil d'administration au cours de l'année.

Prix Lucien Ukaliannuk pour des études en droit ou liées au droit

Lucien Ukaliannuk était un aîné inuit respecté dans la communauté qui est décédé le 29 septembre 2007. Avant son décès, M. Ukaliannuk travaillait comme conseiller Inuit Qaujimaqatugangit au sein du ministère de la Justice à Iqaluit. Il a aussi été l'instructeur inuit en droit et mentor des étudiants inscrits au programme de la faculté de droit Akitsiraq. En sa mémoire, la Fondation souhaite l'honorer en décernant ce prix à des personnes méritantes qui poursuivent des études qui servent à soutenir les objectifs de la Fondation.

En septembre 2021, le conseil a eu le plaisir d'octroyer ce prix à un récipiendaire méritant récemment diplômé du Programme de droit du Nunavut. Le candidat a fait preuve d'un engagement fort envers le Nunavut et nous lui souhaitons bonne chance dans sa transition vers la pratique du droit.

Subvention générale

Un examen du processus de demande de subvention générale est en cours. Le processus d'examen n'a pas empêché le dépôt de nouvelles demandes. Le processus tire à sa fin et se terminera cette année.

Prix Upinnaqtug

La Fondation tient à souligner le parcours incroyable de la juge Beverley Browne, décédée en mars 2021. Les prix ont été créés en 2011 en l'honneur de la juge Browne, qui a été juge au Nunavut de 1990 à 2009 et est devenue juge principale de la Cour de justice du Nunavut à la création du territoire. Les prix Upinnaqtug ont été créés en l'honneur de la juge Beverly Browne et de ses efforts de bénévolat actif dans les collectivités du Nunavut, de son engagement envers la justice sociale et de son dévouement particulier envers les jeunes.

Les prix Upinnaqtug n'ont pas été remis en 2020 en raison des circonstances découlant de la COVID-19. Le processus d'octroi du prix a été rétabli pour l'année 2021, et des nominations pour ces deux années ont été acceptées. Ce processus a été entrepris à l'hiver 2022. Dix-sept récipiendaires des trois régions ont reçu un prix. Consultez notre site Web pour en savoir plus sur chaque récipiendaire.

Autre

Site Web : La Fondation possède son propre site Web : www.nunavutlawfoundation.ca. Si vous souhaitez être tenu au courant de notre travail tout au long de l'année, consultez la page [Updates and Announcements](#) (en anglais).

Investissements : Au cours de l'année dernière, nous avons surveillé la performance des investissements et sommes globalement satisfaits du changement de services. L'état financier de cette

année confirmera un rendement positif des investissements de la Fondation. Le rendement du capital investi de l'année a reflété les réalités de l'économie canadienne pour l'année 2021.

Revenus : Les revenus annuels de la Fondation sont limités. Une somme forfaitaire qui a été transférée à la Fondation pendant la séparation des Territoires du Nord-Ouest constitue la totalité de nos investissements. L'afflux annuel minimal d'intérêts et les paiements de prélèvements sur le compte en fiducie sont ce que nous utilisons pour les bourses d'études et autres possibilités de financement. Pendant l'année 2021, le conseil d'administration a démarré l'élaboration d'un plan d'action pour obtenir un financement supplémentaire pour la Fondation. Le conseil d'administration s'attend à ce que l'application des mesures appropriées au cours des années à venir permette à la Fondation d'obtenir le financement supplémentaire nécessaire pour mener à bien son mandat.

Communications : Nous assurons une communication continue avec la communauté du Nunavut au moyen de notre site Web, d'affiches, de médias sociaux et d'activités de communication générales. Nous remercions tous les organismes qui contribuent à diffuser les diverses possibilités de financement de la Fondation. La Fondation continue de démontrer son engagement envers les langues officielles du Nunavut en s'assurant que ses communications publiques et son rapport annuel sont offerts en anglais, en français et en inuktitut.

Mat'na.
Nakurmiik.
Qujannamiik.
Quana.
Merci.
Thank you.



Sarah Arngna'naaq
Présidente, Fondation du droit du Nunavut

SOMMAIRE DES DÉCAISSEMENTS

Bourses et subventions	8 554 \$
Coûts administratifs	7 533 \$
<hr/>	
TOTAL	16 087 \$